

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 126/2018

OBJET : Ressources Humaines : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG06 ;

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Gracienne DODAIN / Marc LEROY / Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / véronique PINAI / Jérémy GIBELLIN

PROCURATIONS : Jean-Christophe à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Catherine DINI.

ABSENT : Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Sonia CHAKROUNI / Taoufik FATFOUTA / Guy GRANIER.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil Municipal :

1. de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives énoncées ci-dessus et assurées par cet établissement ;
2. d'autoriser *Monsieur le Maire ou son représentant* à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Absents : 7

Contre: 0

Abstentions : 0

Pour : 20

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARSELI
(Alpes-Maritimes)
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 05/12/2018
et publication en mairie le : 07/12/2018